93. Délai d'opposition à une lévation, vendition et mise en taxe 1629 août 15 a.s. Neuchâtel

Aucune opposition n'est possible une fois le délai de la huitaine écoulé.

Du XV d'aoust 1629 [15.08.1629] en Conseil general presidant le sieur maitre bourgeois de Montmollin [...] / [p. 466]

Dudit jour en Conseil estroict.

David Ustervald requiert declairation de la coustume, scavoir si apres avoir faict faire, levation du gage, vendition, et taxe des biens de quelcun pour repitition de debt, ou aultre action, si apres huict jours passés et expirés, dedite taxe, la partie peut par apres ladite huictaine expirée, estre ouys et recus en clame.

^aCoustume^b

Declaré la coustume estre telle, assavoir qu'apres la huictaine de taxe expiré, personne ne peut estre ouy en clame ny opposition.

Original: AVN B 101.01.01.006, p. 466; Papier, 22.5 × 32 cm.

^a Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente : Délibérations.

b Ajout dans la marge de gauche.

5

15